STATUTS DU CLUB de BADMINTON
De VERNEUIL-sur-VIENNE

I – OBJET et COMPOSITION de l'ASSOCIATION

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : VERNEUIL BADMINTON. Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à la MAIRIE – 2 place de l'EGLISE - 87430 VERNEUIL sur VIENNE.

Article 2

Cette association a pour objet :

- La pratique sportive du badminton ainsi que toutes les actions propres à la promotion de ce sport ;
- La formation et le perfectionnement des joueurs et des animateurs dans le cadre des instances fédérales ;
- Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, philosophique ou confessionnel.

Article 3

L'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs.

- Membres d'honneur :
  Le titre de membre d'honneur peut-être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer le montant de l'adhésion.
- Membres actifs :
  Pour être membre actif, il faut avoir payé la cotisation annuelle et être agréé par le Comité de Direction lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

La cotisation annuelle due par les membres est fixée chaque année par l'assemblée générale des adhérents. Elle se compose du montant de la licence fédérale et d'une adhésion à l'association.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- Par la démission adressée par écrit au président de l'association ;
- Par la radiation prononcée par le Comité de Direction pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été invité à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale ;
- Par le décès.

La démission, la radiation, le décès d'un de ses membres ne mettent pas fin à l'association qui continue avec les membres restants à moins qu'il ne reste qu'un associé.

CB MPL

Scanned by CamScanner

II – AFFILIATIONS

Article 5

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBA). Elle s'engage à :

- Se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération Française de Badminton, de la ligue régionale et du comité départemental dont elle relève;
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

Le Comité de Direction de l'association est composé de six (6) à neuf (9) membres élus au scrutin secret pour un (1) an par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

- **Est électeur** tout membre pratiquant, âgé de seize (16) ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six (6) mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux (2) pouvoirs en plus du sien.
- **Est éligible** au Comité de Direction tout membre pratiquant de nationalité française, possédant les qualités requises pour être électeur et jouissant de ses droits civils et politiques. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de tutelle. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale.

Le Comité de Direction se renouvelle chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.
Le Comité de Direction élit chaque année, au scrutin secret, son bureau comprenant :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s si nécessaire ;
- Un(e) Secrétaire et si besoin est, un(e) Secrétaire-adjoint(e) ;
- Un(e) Trésorier(e) et si besoin est, un(e) Trésorier(e)-adjoint(e).

Les membres du bureau seront obligatoirement choisis parmi les membres du Comité de Direction ayant atteint la majorité légale.
En cas de vacance, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
Les membres du Comité de Direction ne peuvent percevoir aucune rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Article 7

Le Comité de Direction se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres.
La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Ces délibérations seront prises à la majorité des administrateurs présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du Comité qui aura sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois (3) séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.
Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés sans blanc ni rature dans les archives de l'association.

APL
CB

Scanned by CamScanner

Article 8

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation et âgés d'au moins seize (16) ans au jour de l'assemblée.

Elle se réunit, en session ordinaire, au moins une fois par an et, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son bureau est celui du Comité et son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale du comité départemental auquel elle est affiliée.

Pour toutes les délibérations les votes se font à main levée sauf si un membre demande le scrutin secret.

Après la tenue de l'assemblée générale, le compte-rendu est adressé au bureau du Comité Départemental de Badminton.

Article 9

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six (6) jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 10

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité de Direction et de l'assemblée générale.

Article 11

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

IV – MODIFICATIONS des STATUTS et DISSOLUTION

Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire que sur proposition du Comité de Direction ou du quart des membres dont se compose l'assemblée générale soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée générale extraordinaire doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six (6) jours d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

MPL

CB

Scanned by CamScanner

Article 13

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 8.
Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau mais à six (6) jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Article 14

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

V – FORMALITES ADMINISTRATIVES et REGLEMENT INTERIEUR

Article 15

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues par les lois citées à l'article 1 portant règlement d'administration publique et concernant notamment :

- Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son bureau ;
- Les modifications apportées aux statuts ;
- Le changement de titre de l'association ;
- Le transfert du siège social.

Article 16

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité de Direction et adoptés par l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutive tenue à Verneuil-sur-Vienne le 25 octobre 2004.

La Secrétaire

La Présidente

Scanned by CamScanner